



amendes SNCF de 1150 euros. L'ASE envoie la facture au papa!!

Par **ephemy**, le 15/10/2024 à 15:16

Bonjour,

Mon petit fils de 16 ans actuellement à l'ASE pour un an, a fait une fugue et il est parti chez sa maman pendant environ 3 mois, pendant ce temps il a voyagé en train et a accumulé les amendes SNCF. A ce jour, l'ASE dit ce n'est pas à nous de payer, nous ne sommes pas responsables, et envoie la facture au papa. Que faire? merci

Par **Karpov11**, le 15/10/2024 à 16:42

Bonjour,

A part régler cette affaire en famille, je ne vois pas.

J'attire votre attention sur l'article L2242-6 du Code des transports:

"Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende le fait de voyager, de manière habituelle, dans tout moyen de transport public de personnes payant sans être muni d'un titre de transport valable.

L'habitude est caractérisée dès lors que la personne concernée a fait l'objet, sur une période inférieure ou égale à douze mois, de plus de cinq contraventions pour avoir voyagé sans titre de transport ou muni d'un titre de transport non valable ou non complété, qui n'ont pas donné lieu à une transaction en application de [l'article 529-3 du code de procédure pénale](#)."

Cordialement